

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	31

*Date de la convocation***01 avril 2022***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité****Séance du 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept avril à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET;- M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY ;les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francis ROSAMONT ; M. Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; M Bruno Remi Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Annick ABELA ; Mme Reinette JULIARD ;

DELIBERATION N°2022/04/20**PARTICIPATION 34% DE LA PSU POUR LA CRECHE MAMOUCSKA**

La Lettre Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2002 – 025 du 31 janvier 2002 crée la prestation de service unique : la PSU. Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil de la petite enfance relevant du décret du 1 er août 2000, mise à jour par La lettre circulaire 2014 – 009 du 26 mars 2014.

Ce dispositif, a entraîné une perte de recettes dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). En effet, la PSU est plafonnée à 66% (participation CAF et famille). Les 34 % restant peuvent être complétés par les différentes collectivités.

Par ailleurs, des bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) viennent compléter la participation de la CAF selon des critères bien précis. Le bonus Territoire CTG pour les établissements d'accueils du jeune enfant est un complément d'aide au fonctionnement pérenne et pluriannuel destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités.

Actuellement, la ville de Lamentin possède deux crèches sur son territoire dont la crèche Mamouchka d'une capacité d'accueil de 16 enfants. Cette structure rencontre des difficultés financières liées à l'absence des 34%, suite à la mise en place de la PSU.

La crèche MAMOUSHKA a sollicité une participation financière de la commune pour un montant de 35 000 € pour l'année 2021, correspondant à 16% de ses dépenses de fonctionnement. Cette subvention lui permettra de maintenir les 16 places d'accueil dont 4 places supplémentaires en accueil différé, ainsi que les 6 salariés en CDI.

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 35 000€ pour la participation aux dépenses de fonctionnement de la crèche Mamouchka pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 35 000€ pour la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de la crèche Mamouchka pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAROTHELE

